



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 38/2026

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'Association Culturelle Payaka, les 13 et 14 février 2026 de 23h à 5 heures à la salle l'Olivier.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu le courrier en date du 12 janvier 2026 de l'Association Culturelle Payaka représenté par Monsieur Christophe CLET sise 38 grande rue 89190 Courgenay, pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour le Carnaval Guyane qui se déroulera à la salle l'Olivier - 10 avenue Ferdinand de Lesseps à Morangis, les 13 et 14 février 2026 de 23h à 5 heures.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour l'Association Culturelle Payaka à l'occasion du Carnaval Guyane qui se déroulera à la salle l'Olivier - 10 avenue Ferdinand de Lesseps à Morangis, les 13 et 14 février 2026 de 23h à 5 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association Culturelle Payaka.

Fait à Morangis, le 13 janvier 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

